

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 29 janvier 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-
Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Laurent LAUVAUX, Conseillers
Communaux.

Objet n°19 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative aux pollutions et dossier Haute Tension

L'assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative aux pollutions et dossier Haute Tension.

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS, Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Pouvez-vous nous faire part de la situation du projet à très Haute Tension (dans tous les sens du terme) à Salmonsart ? N'oublions pas que ce projet a fait l'objet de motions communales unanimes... Si nous avons été entendus, seront-nous écouté ?

Pouvez-vous nous faire un état des lieux des pollutions sur l'entité de Braine-le-Comte et l'avancement des recherches des sources ?

- Hydrocarbures de l'école d'Hennuyères
- PFAS sur Ronquières et Hennuyères
- PCB tuileries d'Hennuyères

Pour cette dernière, des habitants d'hennuyères sont inquiets après l'annonce de la Ministre ecolo de l'environnement Céline Tellier d'assouplissement sur les infractions environnementales provoquées par la manipulation et le traitement (broyage, concassage) des métaux.

A-t-on sur l'entité et plus particulièrement dans le zoning des tuileries une entreprise de transformation et traitement de métaux ?

Dans le même ordre d'idée, le collège a accordé il y a peu, à une entreprise située dans le bas de la rue des Postes, la prolongation du permis d'exploiter le stockage, le transport et le traitement de déchets inertes avec agrandissement, transformation et ajout d'un truck-wash (station de lavage de camion) malgré les nombreux avis négatifs des riverains dans cette zone résidentielle. Un

recours a par ailleurs été introduit.

- Peut-on savoir ce qui a motivé votre accord ?
- Qu'advient-il si l'entreprise ne respecte pas ses engagements ou les normes ? Qui demandera des contrôles réguliers ?

Rien que le lavage des camions, non seulement apportera un charroi supplémentaire mais également un risque énorme de pollution du ruisseau et des nappes phréatiques.

Pour les villageois d'Henripont et de Ronquières, merci.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Boucle du Hainaut

Pour rappel un Arrêté Ministériel du 19 mai 2023 et un second du 19 juillet 2023 décidant :

- qu'il y avait lieu de réaliser un rapport des incidences environnementales de la demande de l'entreprise Elia Asset SA.
- des informations que doit contenir le rapport des incidences environnementales du projet de révision des plans de secteur.
- de solliciter l'avis du Pôle « Environnement », le pôle « Aménagement du territoire » et commissions communales d'aménagement du territoire et de mobilité des communes concernées par le projet.
- en date du 20/12/2023, la CCATM a pu prendre connaissance de la première phase du rapport des incidences environnementales et a donc remis un avis motivé qui a été transmis à la Région.
- en date du 20 octobre 2023, le Gouvernement wallon informait les communes concernées par le projet de la Boucle du Hainaut que la Région wallonne avait reçu une demande d'avis sur le projet « Ventilus » et qu'une enquête publique est organisée du 19 mai 2023 au 19 juillet 2023.

Si le projet « Ventilus » est adopté en l'état, à l'issue de l'enquête publique, cela aurait pour conséquence d'anéantir toute possibilité d'établir une ligne en courant continu en Région wallonne et, dès lors, sur le territoire des communes intéressées, traversés par le projet de la Boucle du Hainaut.

La Ville de Braine-le-Comte, ainsi que d'autres communes, a mandaté un cabinet d'avocats pour représenter ses intérêts et de procéder au dépôt d'une réclamation dans le cadre de l'enquête publique - Décision du Collège du 26 octobre 2023.

2. Hydrocarbures de l'école d'Hennuyères

Des travaux de dépollution ont été réalisés à la rue du Planois suite à la détection d'une présence de mazout dans le sol. Un bureau d'études spécialisés, a été mandaté pour réaliser une analyse de la zone impactée. Des échantillonnages réguliers ont permis un deuxième contrôle du sol lors du chantier. Les terres polluées ont été remplacées tandis que celles présentant une qualité suffisante, ont pu être réutilisées directement sur site et ainsi diminuer le transport à effectuer.

Un aménagement éducatif va être réalisé en concertation avec le corps enseignant afin de redonner vie à la zone traitée. Des plantations ornementales seront mises en place le long du bâtiment, dès que les conditions météorologiques seront favorables à la reprise des végétaux.

3. PCB Tuileries d'Hennuyères

Pour rappel, cette pollution au PCB'S avait été découverte lors de l'analyse par l'AFSCA du lait d'une exploitation agricole située à proximité du zoning des Tuileries. Les investigations de

l'époque ont permis de conclure que la pollution a été effectuée sur les ruisseaux « Favarge-Warichaix » par un rejet du Zoning des Tuileries.

Une procédure pénale fut lancée à l'égard de l'ensemble des intervenantes dans ce dossier.

La Ville de Braine-le-Comte a désigné Maître SAMBON pour défendre ses intérêts.

Le Tribunal correctionnel de Mons a prononcé un jugement en date du 9 août 2018. Sur appel, la Cour d'appel de Mons a prononcé un arrêt du 10 mars 2020.

Au niveau civil, la Cour d'appel confirme la responsabilité de principe de la SA les Tuileries et des administrateurs. Elle désigne cependant un collège d'expert visant à établir tant l'étendue de la pollution que la question de savoir si les autorités publiques ont veillé à limiter leur dommage en adoptant des mesures adéquates une fois le dommage survenu. La Cour aura également à juger le comportement adopté par les autorités publiques dans la gestion de la pollution.

Le 18 mai 2020, les prévenus ont introduit un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

En date du 13 janvier 2021, la Cour de cassation rejette la totalité des pourvois sauf celui introduit par Me Mahieu, mandataire ad hoc de la SA LES TULLERIES, en ce que l'arrêt mettait (à tort) à charge du mandataire *ad hoc* les condamnations encourues par la personne morale représentée.

Depuis cette décision, le dossier n'a pas connu d'autres développements juridictionnels.

En ce qui concerne l'état de dépollution du site, une dépollution des parcelles concernées du zoning des Tuileries avait été réalisée par les propriétaires du zoning sur base d'un plan d'assainissement transmis validé par les autorités régionales.

Depuis 2008, SPAQUE organise annuellement une surveillance environnementales aux alentours des ruisseaux « Warichaix – Favarge » et le Coeurcq à Tubize. Globalement, les différentes campagnes ont montré une diminution des concentrations en PCB's mais les teneurs observées dépassent encore régulièrement la norme (bruxelloise). Les rapports indiquent que les teneurs en PCB's mesurées dans les échantillons peuvent être extrêmement variables d'une campagne à l'autre, influencés par les paramètres tels que les conditions climatiques, les débits et la turbidité.

En 2023, des contrôles conjoint Ville (agents constatateurs) – SPW ARNE – Département Police et contrôle ont été effectués sur le zoning des Tuileries.

Ces contrôles des activités sur ce site se poursuivent en 2024.

Broyeur à métaux : sur l'entité de Braine-le-Comte, aucun broyeur à métaux n'est en activité.

4. SPRL BINNEMANS

Le Collège communal a octroyé le permis unique sollicité par la SPRL Binnemans pour le maintien en activité de ses installations avec une adaptation de celles-ci pour les motifs suivants :

- La CCATM a remis un avis favorable conditionnel sur ce projet
- Le rapport de synthèse du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué était favorable sur base des avis des instances consultées

Concernant la station de lavage, celle-ci est uniquement réservée au nettoyage de ses camions et de son matériel.

Le strict respect des conditions générales, sectorielles et intégrales en vigueur et des conditions particulières énumérées dans l'autorisation est de nature à réduire dans une mesure suffisante les inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement.

En cas de non-respect de ses obligations, l'entreprise s'expose à des sanctions. Constat infractionnel sur base du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement pouvant mener à des

amendes pénales ou administratives, ou prise d'un arrêté de fermeture par le bourgmestre. Les citoyens peuvent en tout temps solliciter un contrôle des services de la Ville et/ou du SPW ARNE en cas de nuisances.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR utilise son droit de réplique.

Merci pour les réponses très complètes.

Pour les PFAS, j'ai entendu les réponses données mais on avait dit aux Ronquiérois qu'il fallait un mois de fonctionnement des filtres à charbon pour que ce soit opérationnel mais les mesures sur le site de SWDE ne sont plus à jour depuis un mois et se serait intéressant de poser la question puisque les filtres fonctionnent depuis plus d'un mois pour rassurer les citoyens.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond.

C'est fait mais le SWDE met à jour tous les 6 mois et c'est pour ça qu'il faut passer par un avocat. Les données que j'ai dites sont de janvier 2024.